

diagnostic d'amiante

Par Copri, le 14/12/2018 à 11:44

bonjour,

la validité des diagnostics obligatoires touchant à leur fin, nous avons fait procéder à une recherche d'amiante. Celle-ci est revenue positive alors que le précédent diagnostic était négatif. Le locataire exige une baisse de loyer. En a t'il le droit sachant qu'il a signé le bail en ayant eu les diagnostics périmés ?

Merci de votre réponse

Par Visiteur, le 14/12/2018 à 16:12

Bonjour

Le locataire peut intenter une action s'il s'estime victime d'un trouble de jouissance. Mais de votre côté, si vous doutez, une contre expertise est possible.